

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2015\_ 0122

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015**

*L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel*

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. BEAULIEU, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé lors de l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

<i>Madame NATALE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER</i>
<i>Monsieur TIENG</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>
<i>Madame NEDJARI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE</i>
<i>Madame BEAUMEL</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO</i>
<i>Madame ROTOMBE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur CALAMITA</i>
<i>Madame PELLICIOLI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ</i>
<i>Monsieur KAPLAN</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i>
<i>Madame BOUHENNI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame DODOTE</i>

**ABSENTS** : M. TEBALDINI, MME KRA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Pierre NYA NJIKÉ

*Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h48 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.  
Sortie de Mesdames DODOTE et DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.  
Le point n°16 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.*

**Point n° 9 : Marché public alloti de fournitures N°2015/034 relatif à la fourniture de produits et petits matériels pour hygiène des locaux (groupement de commandes commune-CCAS)**

portant sur le marché public alloti de fournitures N°2015/034 relatif à la fourniture de produits et petits matériels pour hygiène des locaux (groupement de commande commune-CCAS) (2)

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, cette délibération comportant alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,*

*VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 10, 26-I-1°, 29, 33, 40-III-2°, 57 à 59 et 77,*

*VU la Convention régissant les relations entre la Commune de Noisiel et le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel, approuvée par délibérations du Conseil municipal du 6 février 2015 et du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 27 janvier 2015,*

*VU l'Avenant n°1 à ladite convention, approuvé par délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2015 et du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 13 mai 2015, actant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le C.C.A.S. dans un certain nombre de domaines d'achat, dont les produits et petits matériels pour hygiène des locaux, la Commune étant désignée coordonnateur du groupement et chargée à ce titre, pour son compte et celui du C.C.A.S., de la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement se chargeant ensuite de leur exécution pour ce qui le concerne,*

**CONSIDÉRANT** *qu'il convient de lancer une procédure afin de conclure un marché de fournitures de produits et petits matériels pour hygiène des locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction,*

**CONSIDÉRANT** *que le futur marché, fractionné de type à bons de commande, porte un allotissement et une estimation suivants:*

- Lot n° 1 : Petit matériel d'entretien / ménage général, estimé à 47.800 euros TTC par an,
- Lot n° 2: Petit matériel d'entretien / restauration, estimé à 3.400 euros TTC par an,
- Lot n° 3 : Produits d'entretien / ménage général, estimé à 104.200 euros TTC par an,
- Lot n° 4 : Produits d'entretien / restauration, estimé à 16.100 euros TTC par an,
- Lot n° 5 : Ouate, estimé à 56.600 euros TTC par an,
- Lot n° 6 : Protections à usage unique, estimé à 66.300 euros TTC par an,

*Soit un total estimé à 294.400 € TTC annuellement, et à 1.177.600 € TTC sur sa durée globale,*

**CONSIDÉRANT** *que s'agissant des lots n°3 et 4, les produits proposés devront prioritairement être Eco-label ou équivalent,*

**CONSIDÉRANT** *que l'estimation de ce marché de fournitures dépassant le seuil de 207.000 euros HT, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres pour sa passation, que le choix se porte sur l'appel d'offres ouvert,*

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE :**

- de l'étendue du besoin à satisfaire, de la Commune et du C.C.A.S., et du montant prévisionnel du Marché public de fournitures alloti n°2015/034 relatif à la fourniture de produits et petits matériels pour hygiène des locaux, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, reconductible tacitement trois fois,
- du lancement à venir de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché,
- que conformément à l'article 59 III du Code des Marchés publics, en cas de déclaration par la Commission d'appel d'offres du caractère sans suite ou infructueux de la procédure susmentionnée, s'agissant d'un ou plusieurs lots, il sera recouru selon le choix de la dite-Commission, à l'une des procédures suivantes : nouvel appel d'offres, ou si les conditions sont remplies : procédure négociée ou adaptée ;

**DECIDE DE CONCLURE**, pour le compte de la Commune et celui du C.C.A.S. de Noisiel, le dit-marché avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres de la Commune ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets 2016 et suivants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le

01 JUIL. 2015

01 JUIL. 2015

